



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 10435

### Texte de la question

M Jean Laurain appelle l'attention de M le ministre de la defense sur les decrets salariaux des ouvriers de l'Etat de la defense. Les federations syndicales de cette categorie professionnelle craignent une remise en cause de la reference au secteur prive, la metallurgie parisienne, pour le secteur public auquel appartiennent les ouvriers de la defense. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions dans ce domaine afin de repondre aux attentes de ces personnels.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions des decrets du 22 mai 1951 et du 31 janvier 1967 relatifs a la determination des salaires des ouvriers et techniciens a statut ouvrier du ministere de la defense, qui avaient ete suspendues le 13 juin 1986, ont ete pleinement retablies le 1er janvier 1989. A cette date, les salaires des personnels ouvriers ont ete revalorises d'un taux de + 1,04 p 100, en application de ces decrets.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurain Jean](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10435

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 1989, page 1085